



Seul le prononcé fait foi

Audience solennelle du 1er septembre 2025 Intervention de Marc CIMAMONTI procureur général

Monsieur le premier président

Je souhaite d'abord remercier, comme vous-même, les personnalités qui nous font l'honneur d'assister à cette audience solennelle et qui manifestent ainsi la considération qu'elles portent à l'institution judiciaire.

Madame et messieurs les procureurs de la République, et plus largement les chefs de juridiction et leurs représentants, votre présence est importante à ces audiences d'installations et de présentation de la cour ; soyez en remerciés.

J'y suis encore plus attaché cette année, messieurs les chefs de parquet, dans la mesure où pour trois d'entre-vous qui ont pris leurs fonctions en mai et juin dernier, c'est une première.

Votre participation, je la relie d'ailleurs aux lettres de mission que je vous ai formellement adressées fin juillet, à vous trois, Yves BADORC, Jean-David CAVAILLE et Guirec LE BRAZ, nouvellement nommés à Nanterre, Versailles et Pontoise, mais aussi à Frédéric CHEVALLIER, qui est votre doyen à Chartres.

Les orientations et les lignes directrices que je vous ai ainsi assignées à tous 4 sont largement identiques : j'ai essayé de concilier l'office du parquet général avec l'exercice de vos pouvoirs propres.

Chefs de parquet, nous ne sommes pas des responsables publics d'autorité comme les autres ; Magistrats avant tout, notre statut légal nous oblige ; c'est un métier de principes et l'on est réellement magistrat que si ces principes nous les incarnons dans notre exercice quotidien : dimension hiérarchique certes du ministère public, mais aussi pouvoirs propres, liberté de parole et liberté intellectuelle au service de l'indépendance et l'impartialité qui sont le socle de la qualité de la justice.

Cette audience est chargée, elle comporte plusieurs phases et cessons ces propos introductifs pour ne pas en faire des prolégomènes.

La 1^{ère} phase de cette audience est consacrée à la prestation de serments de magistrats honoraires et de nouveaux magistrats au terme de leur scolarité à l'école nationale de la magistrature avant l'installation dans leurs premières fonctions.

Un serment est toujours important : s'il est sans doute redondant pour le magistrat honoraire qui va le prêter et que je salue, il est spécialement important pour ceux ici présents qui sont encore pour quelques instants seulement des auditeurs de justice.

Ils sont, vous êtes 23 : 10 juges et 13 substituts, soit 5 substituts placés qui rejoignent le parquet général et 8 substituts pour 3 des 4 parquets du ressort,

Une incidence 10 juges et 13 substituts (alors que le parquet pèse 20 0 30 % de l'institution judiciaire seulement : c'est une proportion à l'évidence déséquilibrée ; elle est l'indice de la crise persistante du ministère public du 1^{er} degré spécialement en région parisienne. J'y reviendrai.

Cette audience de prestation de serment, elle tient du rite de passage en ce qui vous concerne.

C'est la fin de votre parcours scolaire et universitaire, et pour certains d'entre-vous qui ont eu une 1^{ère} vie professionnelle, une seconde qui s'entame.

A ces rites, il est important d'être accompagné par ses proches et j'espère que c'est le cas pour nombre d'entre vous malgré les contraintes de cette audience chargée et l'exiguité de son espace

Ce sont des moments uniques à dimension familiale souvent et dont on se souvient toujours ... et c'est mon cas ...

Ce sont des moments qui marquent comme marque plus que les autres le 1^{er} poste de magistrat que l'on occupe ; et ces moments cristallisent notre mémoire plus que les suivants qui ensuite avec le temps et les décades qui s'accumulent sont un peu noyés dans un brouillard rétrospectif.

Donc un moment unique et aussi un moment solennel où l'on doit prendre conscience de son office de magistrat, de ses devoirs, de sa responsabilité avec une réflexion quant à la meilleure manière de les exercer.

Cela implique dans ces réquisitions quelques conseils.

Votre formation à l'ENM est excellente.

Pour autant les premiers mois qui vont être les vôtres à partir de demain correspondront à la fin de votre apprentissage.

Immanquablement de ce fait vous serez centrés sur votre exercice personnel.

Votre 1^{er} devoir est évidemment celui de la compétence juridique et technique.

Dans vos fonctions d'opérationnalité judiciaire, vous devez avoir l'obsession de la qualité et de la valeur ajoutée de votre action judiciaire. La qualité que vous devez au justiciable elle comprend nécessairement une dimension de délai.

Le temps ...

C'est sans doute un des bémols de la formation initiale à l'ENM de préparer insuffisamment au choc de la prise de fonction lié au temps contraint pour faire face à la masse de travail : en tout cas c'est le constat que j'ai pu faire, tout au long de ces années, en débriefant leurs premiers mois avec vos prédécesseurs

Vous allez livrer une course contre le temps et votre organisation personnelle sera déterminante. Pour maintenir à jour vos connaissances, il vous faudra sélectionner la documentation utile au premier chef les lettres, panorama et documents diffusés par la cour de cassation. Pour le ministère public il n'est pas admissible d'aller à l'audience sans avoir étudié les dossiers.

Un autre constat en forme de bémol fait avec vos prédécesseurs est sans doute que cette formation initiale est insuffisamment centrée sur l'apprentissage du travail en équipe

Dans toutes les juridictions où vous serez affectés, Nanterre, Versailles, Pontoise mais aussi Chartres, vous appartiendrez à un service, à un collectif. Dès ces premiers mois d'apprentissage, vous ne pourrez vous réduire à votre exercice personnel : c'est tout simplement une question d'égalité des justiciables devant la justice. A deux situations judiciaires similaires il ne peut y avoir de réponses en disharmonie.

Il faut se cohérer, cela vaut au siège comme au parquet et il faut penser service et plus largement juridiction.

Soyez humbles et attentifs à autrui. D'abord au sein de la juridiction : une juridiction ce n'est pas les magistrats d'un côté, agents du greffe d'un autre et d'un 3^{ème} les assistants divers des magistrats. Méfiez-vous de l'esprit de caste qui peut se retrouver chez certains d'entre nous : qu'il se traduise par de la morgue ou de la condescendance, il n'est pas admissible. Pensez votre action personnelle au sein du service et de la juridiction.

Soyez aussi attentifs à ceux qui sont les interlocuteurs des juridictions et qui sont liés par une notion trop souvent oubliée: celle de mandat judiciaire.

Soyez attentifs aux contraintes de ces mandataires ou prestataires (volontairement j'exclus le vocable de partenaires), services enquêteurs, services de l'administration pénitentiaire ou de la protection judiciaire de la jeunesse : mais ne soyez pas au détriment des exigences de votre office judiciaire.

L'attention à autrui c'est aussi l'humanité que vous devez au justiciable quelle que soit sa qualité, victime, mais aussi mis en cause, prévenu, accusé ...

Après quelques mois, parce que vous êtes bien formés, vous allez vite vous sentir à l'aise. C'est sans doute là qu'il faut faire attention sinon à l'esprit de caste que j'évoquais à l'instant du moins à l'auto-satisfaction qui conduit à l'auto-centrage.

C'est là qu'avec vos premiers acquis professionnels, votre jeunesse, votre allant, votre enthousiasme, vous devez contribuer au collectif de votre juridiction pour tenter d'améliorer son action judiciaire.

Finalement je vous parle beaucoup déontologie : Simplement il ne s'agit pas d'une déontologie ex-cathedra, de conférence au risque de l'incantation mais d'une approche plus incarnée : celle qui se mesure tous les matins en colloque singulier avec soi-même dans la glace de sa salle de bains.

Notre déontologie, son centre, ne l'oubliez jamais, se situe dans les devoirs d'impartialité et d'indépendance.

Ce métier ne saurait être un sacerdoce.

Il suppose dans son exercice beaucoup d'équilibre.

Pour faire face aux exigences et à la pression de ce métier, il est bon, indispensable d'être ouvert sur l'extérieur, sur des domaines judiciaires plus éloignés de votre activité du moment, et plus largement sur les autres pans de la vie en société.

Ne vous repliez pas sur ce métier : ouvrez-vous, aérez-vous, cultivez-vous et cultivez aussi l'amitié et l'amour de vos proches

Dans le parcours professionnel de magistrat qui va être le vôtre, vous rencontrerez des moments difficiles pour des raisons directement professionnelles ou résultant de circonstances personnelles ou familiales délicates.

C'est cette ouverture qui vous permettra de faire face, c'est le repli qui vous fragiliserait.

Dans l'immédiat, pour éviter ce repli, vous pouvez compter sur les tuteurs – je les remercie – qui vous seront désignés. Tout autant et dans mon esprit plus encore vous devez pouvoir compter sur le tuteur quotidien que doit être votre hiérarchie : je sais pouvoir compter sur l'attention exigeante et empathique à votre égard de vos chefs de juridiction au premier chef des procureurs de la République car il ne peut y avoir de parquet sans équipe

Quelques mots encore pour les 13 d'entre vous qui vont exercer leurs premières fonctions au ministère public

Vous avez choisi le parquet ... (peut-être aussi les fonctions du parquet ont pu vous choisir ...).

J'ai reçu nombre d'entre vous et si vos motivations sont diverses, revient fréquemment comme critère de votre choix, la dimension collective du parquet qui rassure parce qu'on y est moins isolé, moins guetté par le risque du repli que j'évoquais à l'instant.

Entrerez-vous en ministère public, comme je l'ai fait pour ma part il y a presque 40 ans ?

En tout cas vous y mettez un pied pour 3 années jusqu'en 2028.

J'ai eu l'occasion avant et ici-même d'exprimer la profonde inadaptation du statut du ministère public : la subordination excessive au pouvoir exécutif notamment dans ses règles de nomination et de responsabilité expose son indépendance et plus largement celle de la justice voire demain notre Etat de droit lui-même.

Il est très regrettable que ce qui aurait dû être fait à cet égard pour y remédier ne l'ait pas été depuis de longues années et en tout cas depuis 2017.

Vous n'êtes pas des agents du pouvoir exécutif : le garde des Sceaux dont vous êtes dépendant par son pouvoir de directives générales n'est pas le chef du ministère public.

Vous avez bien sûr le devoir de mettre en œuvre ces directives générales avec engagement, détermination et loyauté.

Mais vous êtes des magistrats, c'est tout le sens du serment que vous allez prêter.

Mais vous ne serez réellement, chacun, un digne et loyal magistrat, que si au quotidien l'impartialité et l'indépendance de l'institution judiciaire vous habitent.

C'est d'ailleurs tout le sens de la nouvelle formule de prestation de serment prévue par la loi organique du 20 novembre 2023 qui précise expressément que les fonctions doivent être remplies avec indépendance, impartialité et humanité.

C'est une ardente obligation qui s'impose au ministère public tout autant qu'au siège.

Elle doit être votre viatique pour ces 3 ans de vos premières fonctions.

Ne pas se replier, être ouvert, c'est aussi être lucide.

Je me félicite bien sûr de vous voir rejoindre le ministère public de ce ressort. Mais le contexte de votre arrivée est préoccupant, il ne faut pas se le dissimuler. Plus encore que le reste de l'institution judiciaire, le ministère public est en crise : une crise persistante et actuelle qui pourrait être maximisée par une crise probable à nos portes et une crise possible.

La crise actuelle, c'est celle de l'attractivité du ministère public, des parquets du 1^{er} degré spécialement en région parisienne.

Je l'ai déjà évoqué : à défaut des arrivées en sortie d'école les effectifs des parquets du ressort ne peuvent être pourvus par d'autres voies, demandes de mutation à égalité et même en avancement ; les départs au terme notamment des premières fonctions ne peuvent être compensés que par des « sorties d'école » ; je ne puis que déplorer que rien n'ait été entrepris par l'administration centrale afin de remédier à ce constat objectivé – je dois le dire à ma demande - depuis 2018 par l'inspection générale de la justice.

Si demain les effectifs nombreux en sortie d'ENM ne sont plus au rendez-vous, comment sera-t-il possible d'assurer des recrutements en nombre et en qualité dans les parquets du 1^{er} degré ?

Cette inquiétude elle est maximisée par la crise probable qui est à nos portes.

Dans une semaine exactement.... Le 8 Septembre ;..

L'instabilité politique des pouvoirs exécutifs et législatifs, nous expose à une crise budgétaire sans précédent appelée à déboucher sur une crise majeure des finances publiques à l'instar par exemple de ce que la Grèce a connu il y a quelques années.

Ne croyez pas que je sorte de mon rôle : ministère public représentant de la société, j'ai pour quelques jours encore en charge l'administration de cette cour.

L'institution judiciaire ne pourrait qu'être la victime de cette crise des finances publiques et au premier chef le ministère public qui n'en représente que 20 à 30 %.

Enfin dans cette période qui s'ouvre de vos 3 premières années de fonction, cette instabilité pourrait conduire à l'arrivée au pouvoir de forces politiques illibérales.

La crise possible du parquet que j'évoquais, c'est celle qui résulterait de son instrumentalisation par un pouvoir s'éloignant de la démocratie qui exploiterait son statut de subordination pour abaisser l'institution judiciaire.

Là encore, soyez ouverts à ce qui se passe actuellement en Turquie ou aux Etats unis, où la mise au pas des autorités indépendantes passe par la mise sous tutelle des organes des poursuites pénales.

Je sais, car j'en ai discuté avec vous jeunes magistrats du ministère public et avec vos prédécesseurs du temps de la dissolution de juin 2024, que ces inquiétudes sont les vôtres.

Donc pour les 3 ans qui viennent, soyez des magistrats engagés en indépendance, impartialité et humanité et soyez attentifs au contexte de votre action et de l'institution judiciaire.

Il sera temps alors de décider de votre deuxième orientation professionnelle.

Ce n'est pas en ministère public que vous entrez, c'est en magistrature.

Monsieur le premier président, j'ai l'honneur de requérir qu'il vous plaise

- Faire donner lectures par madame la directrice de greffe des décrets de nomination des auditeurs de justice et magistrats honoraires ici présents
- Recueillir leur serment
- Me donner acte de mes réquisitions et dire que du tout il sera dressé procès-verbal, versé aux minutes de la juridiction.

Installation et présentation de magistrats

Monsieur le premier président,

Voici la 2^{ème} séquence de cette audience qui concerne des installations de magistrats récemment nommés et de présentation de magistrats nommés avant l'été et ayant déjà pris leurs fonctions.

Monsieur le premier président,

Je m'associe par avance aux mots qui vont être les vôtres pour les magistrats du siège. Je souhaite simplement les féliciter et les assurer de ce que ce parquet général partage avec eux les mêmes valeurs et la même attention à la qualité judiciaire que j'ai évoqué tout-à-l'heure ; je considère d'ailleurs que la 1^{ère} mission du parquet général est celle de ministère public de la cour. Soyez donc assurés du concours actif, soucieux de valeur ajoutée et loyal de ce ministère public.

Pour le parquet général, Madame Anne PROUST est nommée substitut général.

Elle remplace numériquement Véronique ESCOLANO, avocate générale, qui était affectée au pôle économique et financier qui a été admise à faire valoir ses droits à la retraite

Ainsi les effectifs du parquet général sont portés à 21. Ce chiffre est conforme à la circulaire de localisation 2025 diffusée le 1^{er} août qui intègre des premiers effectifs prévus au titre de la loi de programmation de novembre 2023 ... même s'il est vrai que cet effectif de 21 n'est atteint que grâce à un magistrat maintenu en surnombre

Madame Anne PROUST, vous voilà substitut général à Versailles.

Vous avez eu une 1^{ère} vie professionnelle comme avocat aux barreaux de Lille et de Pau pendant plus de 15 ans de 1999 à 2014.

En 2014 vous avez réussi le concours complémentaire d'accès à la magistrature.

Depuis 2015, votre parcours s'est situé au ministère public, d'abord comme substitut à Nanterre pendant 4 ans de septembre 2015 à septembre 2019, puis au tribunal de Paris comme substitut puis vice procureur à partir de septembre 2019.

Très rapidement, dès le parquet de Nanterre, vous avez été amenée à vous spécialiser en matière économique et financière ; au parquet de Paris après la section F2 et son bureau des enquêtes dans cette matière, vous avez rejoint la section J2 compétente dans ce domaine spécialisé au titre de la JUNALCO et de la juridiction interrégionale spécialisée de Paris. Depuis septembre 2022 vous aviez la responsabilité de la section S2 composée de 6 magistrats, 2 assistants spécialisés et un attaché de justice, compétente notamment en matière de droit pénal du travail, de la consommation, de l'environnement et de l'habitat indigne.

Ce parcours illustre les qualités professionnelles qui sont les vôtres.

C'est ainsi très logiquement que vous êtes à partir d'aujourd'hui affectée au pôle économique et financier du parquet général où vous reprenez les attributions qui étaient celles de Véronique ESCOLANO.

Dans le prolongement de l'affectation il y a un an d'Anne CHEVALLIER (substitut général qui conserve à mi-temps l'importante responsabilité de l'audiencement correctionnel de la cour), j'attends de vous qu'en lien bien sûr avec Henri GENIN, maintenu en surnombre, auquel j'ai cependant conservé la responsabilité de ce pôle, mais aussi avec Valérie COURTALON, 1^{er} avocat général, j'attends de vous que vous dynamisiez l'action de ce service notamment pour donner un contenu concret aux directives que j'ai diffusées en matière de traitement des atteintes à l'environnement.

Des magistrats placés en nombre important sont aussi installés aujourd'hui. XX au total dont 5 au parquet. Ils relèvent formellement des effectifs du parquet général même si leur office tel que je l'ai conçu est d'être exclusivement délégué dans les parquets du 1^{ER} degré.

Je salue ici les 5 auditeurs de justice qui viennent de prêter serment et rejoignent les effectifs des substituts placés :

- Anthony JURLINA
- Margot LAMBERT
- Marine LAROCHE
- Mathilde MONET
- Antoine ROVANI

Vos premières délégations vous conduiront, Madame NONET et Monsieur ROVANI à Chartres et mesdames LAMBERT et LAROCHE et monsieur JURLINA à Versailles

Tous mes vœux vous accompagnent.

Monsieur le premier président,

J'ai l'honneur de requérir qu'il vous plaise

- Faire donner lecture par madame la directrice de greffe des décrets de nomination des magistrats à installer
- Procéder à l'installation de ces magistrats en les invitant à rejoindre les sièges qui leur sont réservés
- Me donner acte de mes réquisitions aux fins de ces installations et quant à la présentation des magistrats déjà installés ou devant l'être prochainement
- et dire que du tout il sera dressé procès-verbal, versé aux minutes de la juridiction.

Présentation des nouveaux fonctionnaires et agents contractuels

Trop souvent nous parlons seulement ministère public ou juge alors que devrions toujours veiller à ne parler que juridiction.

A cet égard cette audience a du sens car elle a aussi vocation à permettre la présentation de fonctionnaires et agents contractuels qui ont pris leurs fonctions à la cour ces derniers mois jusqu'à aujourd'hui.

Il n'y a pas de juridiction possible sans greffe et plus largement sans l'ensemble des agents qui contribuent à son fonctionnement.

Monsieur le premier président, je salue bien sûr l'ensemble des fonctionnaires et agents contractuels à présenter, et vais évoquer ceux qui sont affectés dans les services du parquet général ou sont en lien étroit avec eux.

Madame Eden BIKOUMOU, vous avez d'abord été contractuelle de catégorie B au tribunal judiciaire de Chartres plus spécialement où vous avez été notamment travaillé à l'audience et au greffe correctionnels ; vous avez réussi en 2023 le concours de greffier. Vous nous avez rejoint en mars 2025 pour être affectée à l'audience de la chambre de l'instruction. C'est un service particulièrement sous tension qui connaît une augmentation constante et considérable de son activité spécialement pour le contentieux de la détention provisoire. C'est sans doute celui qui, de tout le parquet général, mobilise le plus mon attention ; vous le savez madame la directrice de greffe !

Madame Léa TRUCHY, vous êtes originaire de Bretagne ; Vous connaissez bien Lyon – ville dont je garde la nostalgie – pour y avoir accompli l'essentiel de vos études universitaires ; après votre réussite au concours de greffier vous y avez accompli vos stages tant au tribunal qu'à la cour. Vous nous avez rejoint il y a un an pour être affectée au service spécialement sensible pour le parquet général de l'audience correctionnel. Ce service vient de voir le départ de sa responsable Madame CARLAT DUMOND, greffière qui ne peut que nous inspirer tant au plan professionnel qu'humain. C'est dire que nous avons besoin de votre implication Madame TRUCHY.

Madame Lina FAYE, en ce qui vous concerne vos origines sont en Auvergne à Clermont-Ferrand où dans les années 2010 vous avez fait vos études universitaires et occupé des emplois de contractuelle vacataire notamment au tribunal pour enfants. Greffier des services judiciaires par réussite au concours, vous êtes bien connue de cette cour puisque depuis mars 2020 vous y étiez greffier placée. Vous avez rejoint la cour juridiction comme greffier en

mars dernier : vos qualités font que vous avez été immédiatement affectée au greffe des assises.

Madame Elise NGUYEN, vous avez réussi en 2018 le concours d'adjoint administratif et vous avez d'abord travaillé à Lyon au tribunal et à la cour notamment au greffe pénal de celle-ci. Vous nous avez rejoint tout récemment en juillet dernier pour être affectée au service des frais de justice et des scellés.

Monsieur Eric FAMAGOSTA, adjoint technique principal, c'est votre premier jour à la cour d'appel de Versailles. Votre vie professionnelle débutée dans les années 1990, vous a amené d'abord à occuper des emplois de chauffeur notamment au ministère de la justice (protection judiciaire de la jeunesse et inspection générale des services judiciaires. Vous vous êtes orienté ensuite dans le domaine de la sûreté et de la sécurité incendie ; vous nous arrivez en détachement du Château de Versailles. Vous renouez avec un emploi de conducteur automobile.

Monsieur Dominique RIVIERE, vous êtes celui que je connais le mieux, à l'aune des relations quotidiennes que j'ai eues avec vous tout au long de ces derniers mois. La cour vous a recruté depuis l'été 2024 comme agent contractuel pour y exercer la fonction de chauffeur... notamment du procureur général. Votre situation montre l'intérêt pour la fonction publique de recourir à des agents contractuels qui ont d'autres expériences professionnelles. En effet vous avez eu un riche parcours comme salarié et chef d'entreprise pour les fonctions de « chauffeur de maître » et la protection rapprochée de personnalités notamment en Afrique et au Moyen Orient.

Je n'ai pas eu besoin de protection rapprochée et la qualité de « maître » m'est étrangère !

Sachez simplement que j'ai apprécié votre compétence, votre professionnalisme, et votre personnalité solide, discrète, réfléchie et intelligemment chaleureuse.

Magistrats, agents du greffe, des directeurs aux adjoints administratifs en passant par les greffiers, personnels contractuels relevant plus directement du greffe comme ceux plus liés à l'activité des magistrats (attachés de justice, assistants spécialisés, assistants de justice ...) nous partageons tous la même exigence et le même défi en dépit de nos statuts différents, multiples, complexes, hétérogènes: contribuer au collectif afin d'œuvrer à la qualité (y compris en terme de délais) du traitement judiciaire dans l'intérêt des justiciables ; c'est cette contribution qui de manière plus accessoire doit nous permettre de nous réaliser individuellement.

Propos conclusifs

Dans quelques jours, le 13 septembre, j'aurai quitté ces fonctions de procureur général.

Il n'est évidemment pas question de le taire, mais pas plus d'y insister. C'est dans l'ordre normal des choses et je n'entends pas dresser quelque bilan que ce soit de ces presque 7 années. Un tel exercice expose au risque de panégyrique, à l'égotisme et l'égoïsme et cela je l'abhorre.

Comme à l'habitude, je me bornerai à faire le point de quelques éléments marquants de la première partie de l'année et d'envisager les perspectives des prochains mois qui seront les vôtres sans être les miennes.

Dans le prolongement de la circulaire de politique pénale du Garde des Sceaux de fin janvier 2025, je me suis attaché à donner des directives plus détaillées aux 4 parquets du ressort en ciblant 3 priorités de traitement :

- les atteintes aux personnes
- le narco-trafic
- les atteintes à l'environnement.

Il n'est pas question d'entrer dans le détail de ces dispositifs ; simplement en matière d'atteintes à l'environnement et de narco-trafic dans l'attente de la mise en place du futur parquet national, il s'agit de dresser des bilans semestriels de la situation et de la politique pénale dans ces deux domaines.

Deux sujets particuliers d'inquiétudes ont continué à me mobiliser tout au long de ces premiers mois de 2025.

Il s'agit de la situation de l'audience des cours d'assises et cours criminelles départementales et de la surpopulation carcérale.

Il y a exactement un an à la sortie du service allégé de l'été 2024, j'avais formalisé une alerte sur l'aggravation de cet audience criminel avec la quasi-impossibilité de fixer des dossiers avec accusés libres et l'audience des dossiers avec accusés détenus en extrême limite des délais butoirs de 1 an ou 2 ans.

Je n'ai pu que dresser le constat de l'absence de création des sessions supplémentaires de cours criminelles ou de cours d'assises que j'appelais de mes vœux ; aussi n'ai-je pu que me limiter à donner des directives au ministère public dans le traitement des procédures criminelles ; j'ai en particulier prescrit que les listes de témoins et d'experts à convoquer devant les cours criminelles afin de réduire la durée de leurs débats et dégager ainsi des jours d'audiences pour un plus grand nombre de dossiers.

Pour autant j'ai bien conscience que la capacité d'action du ministère public en matière d'audience criminel est fort limitée.

En matière de surpopulation carcérale, la situation a été finalement similaire :

- ainsi pour le constat : celui de dérive à la hausse de la surpopulation carcérale avec des taux dépassant les 200 % dans plusieurs des maisons d'arrêts de ce ressort ; constat aussi du refus par le pouvoir exécutif d'envisager des mesures ponctuelles de régulations collectives d'ampleur par le vecteur de lois de grâces ou de réductions de peines ;
- là encore j'ai pris mes responsabilités en donnant des directives précises aux parquets du ressort pour mobiliser tout ce qui pouvait l'être au plan judiciaire en vue de juguler cette hausse : réunions de commissions d'exécution des peines, dispositifs d'attribution anticipée de réductions de peines, systématisation des réquisitions larges en matière de libération sous contrainte, orientations en matière de réquisitions orales dans les contentieux non prioritaires et notamment les atteintes aux biens, report cet été des mises à exécution de peines fermes d'emprisonnement (ce report je dois le dire je ne l'ai décidé qu'en dernière analyse, avec hésitation et dès lors de manière temporaire : ceci - et c'est un principe de notre Etat de droit - parce que le ministère public ne dispose pas d'un pouvoir d'opportunité dans la mise

à exécution des décisions judiciaires Dans les prochaines semaines le processus de l'exécution des sanctions ainsi différées devra être repris)

J'ai le sentiment d'avoir fait ce que je pouvais.

Au cours du premier semestre, j'ai tenté simplement de me faire entendre dans le choix des nouveaux procureurs des tribunaux de Nanterre, Versailles et Pontoise ; je me suis manifesté auprès de l'administration centrale du ministère de la justice et j'ai effectivement pu m'exprimer. Là encore ce n'est peut-être pas très « glorieux », ce n'est pas une très grande victoire, mais mes homologues, procureurs généraux, font-ils tous preuve d'une telle insistance ... ?

Je peux dire que les 4 parquets du ressort disposent ainsi de chefs de qualité.

J'ai été ainsi en mesure de leur adresser à tous 4 une lettre de mission liée à mes prérogatives tirées notamment des articles 35 et 39-1 du code de procédure pénale et dans le respect de leurs pouvoirs propres ; il s'est agi dans le contexte dégradé qui reste celui de l'institution judiciaire de leur fixer des priorités finalement simples que j'ai déjà évoquées :

- priorité au traitement judiciaire pénal et à sa qualité nécessairement en termes de délais,
- caractère secondaire à cet égard de l'implication dans les politiques publiques non spécifiquement judiciaires,
- dans le traitement pénal priorité au traitement des poursuites de préférence aux alternatives
- et priorité dans les poursuites au traitement depuis l'enquête jusqu'à l'audience des procédures criminelles et des affaires correctionnelles donnant lieu à défèrement.

Pour le ministère public de la cour, en ce mois de septembre 2025, il me semble en ordre de marche.

Comme je l'ai déjà dit en janvier dernier lors de l'audience solennelle de rentrée de cette cour, j'estime que la qualité de ce parquet général, par la valeur des hommes et des femmes qui le composent, n'a jamais été meilleure.

En ce mois de septembre, il a été possible de renforcer le service qui est le plus en tension depuis toutes ces dernières années : le pôle de la chambre de l'instruction voit ainsi ses effectifs portés à 5 magistrats.

Je suis satisfait du fonctionnement de tous les services du parquet général ; en particulier depuis près d'un an nous nous sommes attachés à rationaliser le fonctionnement de l'audience correctionnelle.

Les enjeux sont simples même s'ils ne sont pas faciles. Si le temps d'audience, le déroulement des débats doivent être mieux cadrés, maîtrisés et contenus, il nous faut impérativement tenir plus d'audiences criminelles et correctionnelles : la qualité du traitement judiciaire avec sa dimension nécessaire de délais corrects est à ce prix.

Les magistrats du parquet général de Versailles sont à même et désireux d'assurer cette charge supplémentaire ; mais ce n'est pas eux qui peuvent en décider.

Comme je l'évoquais il y a quelques minutes, j'aborde les perspectives qui ne sont plus les miennes mais qui vont être les vôtres dans les derniers mois de cette année 2025.

Ce sera dans les prochaines semaines en particulier l'office de Valérie COURTALON, 1^{er} avocat général qui assurera l'intérim, avec le concours de mon cabinet, Emmanuel, Stéphane Sabrina, la compétence de mon secrétariat et l'ensemble des pôles du parquet général.

Vous aurez ainsi, Monsieur le premier président, des interlocuteurs de qualité qui sont déjà largement les vôtres.

Dans le contexte que j'ai évoqué au cours de ce propos que je termine, votre tâche ne sera pas simple avec les trois principaux sujets que j'ai déjà abordés :

- l'aggravation de la crise budgétaire et des finances publiques qui se profile inéluctablement
- L'audiencement criminel avec la nécessité impérative de la création de sessions supplémentaires à court terme
- La surpopulation carcérale, dont le statu quo estival a toutes les chances d'être remis en cause avec cette rentrée de septembre qui n'est pas que celle des classes....

Tous mes vœux vous accompagnent.

.....

Je n'ai pas d'autres réquisitions, monsieur le Premier président.